



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1 / CH

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et notamment son article 27 ;

ARRÊTE

Article unique : Les 44 attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2024, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
1	M.	ARNAUD	Jean-François	NOUVELLE-CALEDONIE
2	M.	SIMON	Vincent	LILLE
3	M.	CHEVREUX	Stéphane	NANTES
4	M.	STRACHECKY	Alain	LYON
5	Mme	ROLLAND	Emmanuelle	PARIS
6	Mme	LEMARCHAND	Olivia	ADMINISTRATION CENTRALE
7	Mme	LEROY	Christèle	LILLE
8	Mme	VIGNERON	Magali	VERSAILLES

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
9	M.	GRATPANCHE	Hervé	NICE
10	Mme	PUARD	Alexandra	MONTPELLIER
11	M.	SCHLIENGER	Christophe	REIMS
12	M.	BLANQUIE	Fabrice	BORDEAUX
13	Mme	ATTICOT DIT RAVINO	Liliane	GUYANE
14	M.	LARZUL	Vincent	RENNES
15	M.	MACH	Laurent	TOULOUSE
16	M.	HAYE	Samuel	AMIENS
17	M.	DELMET	Rodolphe	NANCY-METZ
18	Mme	WICKER	Anne-Lise	PARIS
19	M.	FAISY	Frédéric	TOULOUSE
20	Mme	LAURET	Marie Sabine	LA REUNION
21	Mme	BLANCHARD	Céline	GRENOBLE
22	Mme	TAJAN	Fabienne	TOULOUSE
23	Mme	BOUHELIER	Caroline	NORMANDIE
24	M.	CHABASSE	Pierre	POITIERS
25	Mme	MASNEUF	Nathalie	MONTPELLIER
26	M.	GABASTON	Didier	BORDEAUX
27	Mme	BATTESTI	Nathalie	ADMINISTRATION CENTRALE
28	M.	POTIE	Laurent	AMIENS
29	M.	SCASSOLA	Olivier	CRETEIL
30	Mme	FORVEILLE	Annie	NANTES
31	Mme	CHAMBRIER	Fabienne	ORLEANS-TOURS
32	Mme	GREVERIE	Alexandra	NORMANDIE
33	Mme	BALDI	Murielle	LYON
34	Mme	GRIZON	Corinne	LIMOGES
35	Mme	MONTAUDON	Monique	VERSAILLES
36	M.	PETITJEAN	Christophe	DIJON
37	Mme	MUNOS-MOMPONTET	Michelle	BORDEAUX

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
38	Mme	MISERY	Valérie	AIX-MARSEILLE
39	M.	GILLARD	Joël	AIX-MARSEILLE
40	Mme	BRIEZ	Carole	ADMINISTRATION CENTRALE
41	Mme	LOPES	Alma	BESANÇON
42	M.	CHAPON	Christian	POITIERS
43	Mme	VINCENT	Béatrice	STRASBOURG
44	Mme	LOPEZ	Marie-Laure	GUADELOUPE

Fait le 4 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation,
le chef de bureau
des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé

Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger